

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de  
Conseillers

En exercice : 29  
Présents : 25  
Procurations : 2  
Absents : 2  
Votants : 27

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Date de  
convocation :  
13 novembre 2020

L'an deux mille vingt, le 14 décembre 2020 à 20h30 le Conseil Municipal de la Commune d'Éaunes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au centre HERMES, sous la Présidence de Monsieur Alain SOTTIL, Maire.

Présents : Mmes et M. SOTTIL, BARATTE, BAUTISTA, BELLIO, BOUTTIER, BUTZ, CANFER, CLÉVENOT, DAUDIN, DELQUÉ, DIOGO, ENJALBERT, ESPINOSA, GUILLERMIN, MARCELLIN, MARCUZ, MESPLES, MERCIER, NAVARRO, PROUDHOM, RAMOS, RIEUX, ROUHAUD, ROUZÉ, SANCHEZ.

Procurations : Mme CASSAN à Mme DIOGO  
M. HASNAOUI à M. GUILLERMIN

Absents : Mme HINGREZ et M. THIEBAUT

Secrétaire : Monsieur Thierry GUILLERMIN

*Ordre du jour*

I ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

II VALIDATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL :

- **19 novembre 2020**

III COMPTE RENDU DES DECISIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

- 2020-14 Attribution d'une subvention exceptionnelle aux coopératives scolaires

IV DELIBERATIONS

1. Durée d'amortissement des attributions de compensation d'investissement
2. Répartitions des frais générés par l'aménagement des locaux du S.I.E – Annexe 1
3. Attribution d'une subvention à l'association « La Malle d'Éaunes
4. Acquisition de deux terrains AM237 et AL 107 Annexe 2
5. Acquisition d'un terrain AM236 Annexe 2
6. Acquisition d'un terrain AP311 et AP 313 Annexe 3
7. Souscription aux assurances
8. Fourniture et acheminement en électricité
9. Service d'un architecte pour aménagement de locaux
10. Création d'un poste technicien 2<sup>ème</sup> classe
11. Rapport Eau potable SIVOM SAGe Année 2019 – Annexe 4
12. Rapport Assainissement SIVOM SAGe Année 2019 – Annexe 5
13. Dénomination d'une voie – Annexe 6
14. Ouverture des commerces dimanches et jours fériés – Annexe 7

VI. **QUESTIONS DIVERSES**

### Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal procède à la désignation du secrétaire de séance. M. GUILLERMIN Thierry est désigné secrétaire de séance.

### Validation du procès-verbal du 19 novembre 2020.

### Décisions

## DECISION N° 2020 - 14

### Attribution d'une subvention exceptionnelle aux coopératives scolaires des écoles

*Le Maire de la commune d'EAUNES (Haute-Garonne) ;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune n° 2020-05-09 en date du 03 juillet 2020, transmise à la Sous-Préfecture de MURET le 09 juillet 2020, donnant délégation à Monsieur le Maire pour exercer un certain nombre d'attributions relevant de cette assemblée pour la durée de son mandat,*

*Vu l'organisation d'un spectacle de Noël pour les enfants des écoles,*

*Vu la participation exceptionnelle accordée par la commune pour l'année 2020 à hauteur de 2,50 € par enfant,*

### \* D E C I D E \*

**Article 1 :** La coopérative scolaire du groupe scolaire « **A. AUDOIN** » percevra une participation exceptionnelle de 547.50 € pour ses 219 élèves.

**Article 2 :** La coopérative scolaire de l'école maternelle « **J. DARGASSIES** » percevra une participation exceptionnelle de 365.00 € pour ses 146 élèves.

**Article 3 :** La coopérative scolaire de l'école élémentaire « **J. DARGASSIES** » percevra une participation exceptionnelle de 595.00 € pour ses 238 élèves.

**Article 4 :** Cette dépense est prévue au Budget 2020 au compte 6574.

**Article 5 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Muret. Il sera rendu compte au Conseil Municipal de cette décision conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## Délibérations

2020-01-63

### DUREE D'AMORTISSEMENT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION D'INVESTISSEMENT

Toutes les dépenses s'inscrivant au compte 204 doivent faire l'objet d'un amortissement. Il convient donc au Conseil Municipal de se prononcer sur la durée d'amortissement des attributions de compensation d'investissement. Il est proposé au Conseil de fixer la durée d'amortissement à 1 an :

2046 – attribution de compensation d'investissement : 1 an

Les écritures d'amortissement sont les suivantes :

- Dépense de fonctionnement au compte 6811 – Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles
- Recette d'investissement au compte 28046 – Amortissement – Attributions de compensation d'investissement

Le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015 prévoit que ces amortissements peuvent être neutralisés par des écritures d'ordre budgétaire détaillées ci-dessous :

- Dépense d'investissement au compte 198 – Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées
- Recette de fonctionnement au compte 7768 – Neutralisation des amortissements des subvention d'équipement versées

Cette opération de neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées vise à éviter toute dégradation de la section de fonctionnement.

**Où l'exposé de M. le Maire, Il est proposé au Conseil Municipal de décider de mettre en œuvre la neutralisation des écritures d'amortissement de l'Attribution de Compensation d'investissement.**

Le Conseil Municipal :

- **Décide** de fixer la durée d'amortissement de l'Attribution de Compensation d'investissement à 1 an au compte 2046,
- **Décide** l'application de la neutralisation des amortissements 2021 de cette attribution de Compensation en Investissement pour l'exercice 2020 en application du décret 2015-1846,
- **Charge** le Maire ou son représentant de procéder à tous actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

*Monsieur PROUDHOM explique que sur la durée d'amortissement des attributions de compensation il y a :*

- *La durée d'amortissement fixée à un an*
- *La neutralisation des subventions d'équipement versées qui vise à éviter toute dégradation de la section de fonctionnement.*

Décision adoptée à l'unanimité

2020-02-64

REPARTITION DES FRAIS GENERES PAR L'AMENAGEMENT DES LOCAUX S.I.E

**Vu** le compte rendu de la conférence de l'entente SIE en date du 19/12/2019,

**Considérant** que les membres de la conférence ont débattu de la répartition des frais générés par l'aménagement des locaux du SIE soit 27 414,61 € dont le siège est situé au Pôle technique de Labarthe sur Lèze,

**Considérant** que les membres de la conférence ont adopté la répartition suivante :

Commune de Eaunes : 9 992,08 €  
Commune de Pins Justaret : 6 795,53 €  
Commune de Villate : 1 736,44 €  
Commune de Labarthe sur Lèze : 8 890,56 €

**Considérant** que le régime des ententes, conventions et conférences entre communes, établissements publics de coopération intercommunale et/ou syndicats mixtes est défini par les articles L.5221-1 et L.5221-2 du CGCT,

L'entente n'ayant pas la personnalité morale et n'étant pas dotée de pouvoirs autonomes même par délégation des collectivités membres, toutes les décisions prises doivent être ratifiées par l'ensemble des organes délibérants intéressés pour être exécutoires.

Aussi, aux termes du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.5221-2 du CGCT, les membres d'une entente peuvent passer entre eux des conventions à l'effet d'entreprendre ou de conserver à frais communs des ouvrages ou des institutions d'utilité commune. Ces conventions peuvent porter sur des opérations d'investissement ou d'entretien d'ouvrages.

Le Conseil Municipal :

- **Approuve** la répartition des frais relatifs aux travaux d'aménagements des locaux du SIE tels que présentée ci-dessus,
- **Approuve** la convention rédigée à cet effet annexée à la présente,
- **Autorise** monsieur le Maire, ou son représentant à l'effet de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment ladite convention.

*Monsieur PROUDHOM explique que le 19 décembre 2019, il avait été décidé qu'il y aurait une répartition dans les charges du service instructeur des permis de construire.*

*La délibération n'a jamais été prise, c'était juste une entente verbale. Pour pouvoir procéder au paiement il faut délibérer.*

*Monsieur le Maire rajoute qu'il y a une répartition des charges en fonction de plusieurs critères notamment la population, le nombre de permis...*

*Dans la répartition, la commune de Eaunes paye le plus car elle a plus de permis*

*Monsieur PROUDHOM explique que la répartition est recalculée tous les ans.*

Décision adoptée à l'unanimité

2020-03-65

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « LA MALLE D'EAUNES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'association « La Malle d'Éaunes » a sollicité une aide pour l'organisation d'une bourse aux vêtements et aux jouets.

Monsieur le Maire propose donc d'accorder une subvention à cette association à hauteur de 160,00 € afin de soutenir son action.

**Oùï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **accorde** une subvention de 160,00 € à l'association « La Malle d'Éaunes » domiciliée à Éaunes,
- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant, à inscrire les sommes correspondantes au budget de la commune.

*Madame DIOGO explique que « La Malle d'Éaunes » est une association qui organise des bourses aux vêtements et aux jouets. La demande de subvention pour l'année qui est en cours correspond au montant de la location des salles qui ont été payé pour réaliser les bourses. Sachant qu'elle a fait un don au CCAS de 200 €.*

*Monsieur PROUDHOM rajoute que c'est exceptionnel, l'année prochaine cela ne fonctionnera pas comme ça.*

*Monsieur le Maire explique que cette association n'a jusqu'à présent pas eu de subvention et compte tenu du contexte, la municipalité tenait à soutenir cette action. L'année prochaine, cette association percevra sa subvention dès le départ comme toutes les autres associations.*

Décision adoptée à l'unanimité

2020-04-66

ACQUISITION DE DEUX TERRAINS CADASTRES AM-237 ET AL-107

**Considérant** les engagements pris par la municipalité liés au besoin d'une réserve foncière

**Considérant** que deux terrains situés au lieu-dit « Les Vignes des Carreaux », sur les parcelles AM 237 de 1 599 m<sup>2</sup> et AL 107 de 2081 m<sup>2</sup> sont à vendre.

**Considérant** qu'après discussion avec le propriétaire M. REBELLATO Roger, il a été proposé que l'acquisition de ces terrains soit arrêtée aux sommes de :

- 2 500 euros pour la parcelle cadastrée AM 237
- 10 000 euros pour la parcelle cadastrée AL 107

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver cette acquisition.

**Oùï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, il est demandé au Conseil Municipal :**

- **D'approuver** l'achat au prix de 2 500 euros pour la parcelle AM 237 et 10 000 euros pour la parcelle AL 107, hors droits et frais, des terrains situés au lieu-dit « Les Vignes des Carreaux,
- **D'autoriser** le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents et actes nécessaires à la réalisation de ces acquisitions.

*Monsieur le Maire explique qu'une parcelle se situe route d'Estantens et l'autre en face de la Médiathèque.*

*Monsieur ESPINOSA demande à quoi vont servir ces acquisitions, surtout le petit bout de terrain à moins que cela fasse partie d'un paquet.*

*Monsieur le Maire répond que c'est le cas puisqu'il y en a un deuxième qui fait pratiquement la même surface et acheté au même prix. Les deux parcelles réunies, représentent 3 000 m<sup>2</sup>, et l'intention de la municipalité est d'en créer des jardins familiaux.*

*Monsieur ENJALBERT demande confirmation pour les jardins familiaux.*

*Monsieur le Maire confirme*

*Monsieur ENJALBERT approuve*

Décision adoptée à l'unanimité

### 2020-05-67

#### ACQUISITION D'UN TERRAIN CADASTRE AM-236

**Considérant** les engagements pris par la municipalité liés au besoin d'une réserve foncière

**Considérant** qu'un terrain situé au lieu-dit « Les Vignes des Carreaux », sur la parcelle AM 236 de 1 537 m<sup>2</sup> est à vendre.

**Considérant** qu'après discussion avec la propriétaire Mme ROMIGLIO Antoinette, il a été proposé que l'acquisition de ce terrain soit arrêtée à la somme de 2 500 €

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver cette acquisition.

**Où l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, il est demandé au Conseil Municipal :**

- **D'approuver** l'achat au prix de 2 500 euros pour la parcelle AM 236, hors droits et frais, des terrains situés au lieu-dit « Les Vignes des Carreaux,
- 
- **D'autoriser** le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents et actes nécessaires à la réalisation de ces acquisitions.

Décision adoptée à l'unanimité.

### 2020-06-68

#### ACQUISITION D'UN TERRAIN CADASTRE AP 311 ET AP 313

**Considérant** les engagements pris par la municipalité liés au projet d'extension du parking du groupe scolaire

**Considérant** qu'un terrain situé chemin des Bertoulots – Esplanade Casier d'Osson, sur les parcelles AP311 et AP 313 d'environ 2 200 m<sup>2</sup> est à vendre.

**Considérant** qu'après discussion avec la propriétaire Mme SOULISSE Stéphanie, il a été proposé que l'acquisition de ce terrain soit arrêtée à la somme de 205 000 €

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver cette acquisition.

**Où l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, il est demandé au Conseil Municipal :**

- **D'approuver** l'achat au prix de 205 000 euros pour les parcelles AP311 et AP 313, hors droits et frais, des terrains situés chemin des Bertoulots – Esplanade Casier d'Osson,
- **D'autoriser** le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents et actes nécessaires à la réalisation de ces acquisitions.

*Monsieur le Maire explique que l'acquisition de ce terrain est pour agrandir la capacité de parking du groupe scolaire et pour assurer la sécurité pour les parents qui amènent leurs enfants à l'école.*

Décision adoptée à la majorité par 19 voix pour, 8 contre (M. MESPLES, Mme DELQUÉ, M. CLÉVENOT, M. ENJALBERT, M. ESPINOSA, Mme MERCIER, M. ROUHAUD, Mme SANCHEZ).

2020-07-69

SOUSCRIPTION AUX ASSURANCES

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été lancé une procédure d'appel d'offres relative à la souscription d'assurance en 4 lots séparés. Cet appel d'offres a été publié le 13 octobre 2020 au BOAMP sous le numéro 20-122913.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 16 novembre 2020 pour l'ouverture des plis. La mission d'analyse des 5 offres reçues a ensuite été confiée à l'assistant à maîtrise d'ouvrage Cabinet JULIEN.

La commission d'appel d'offres s'est à nouveau réunie le 10 décembre 2020, afin d'examiner le rapport comparatif des offres fourni par le cabinet JULIEN. Elle a validé le classement des offres réalisé dans ce rapport et qui retenait l'offre des compagnies suivantes :

- **Pour le lot 1 Risques automobiles** Groupement « Cabinet PILLIOT-GLISE » pour un montant de 10 870.44 € TTC.
- **Pour le lot 2 Risques de Dommages aux Biens** Groupement « Cabinet PILLIOT-VHV » pour un montant de 8 530.26 € TTC.
- **Pour le lot 3 Risque de Responsabilités** Groupement « Cabinet PILLIOT-VHV » pour un montant de prime de 3 322.40 € TTC.
- **Pour le lot 4 Protection juridique de la ville – Protection Fonctionnelle des agents et des élus.** Groupement « Cabinet PILLIOT-MALJ » pour un montant de prime de 1 522.00 € TTC.

**Où l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, il est demandé au Conseil Municipal :**

- **D'attribuer** les marchés conformément aux propositions énumérées ci-dessus, selon les avis de la Commission d'Appel d'Offres pour les 4 lots.
- **De donner** tout pouvoir à monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Décision adoptée à l'unanimité

2020-08-70

FOURNITURE ET ACHEMINEMENT EN ELECTRICITE

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été lancé une procédure d'appel d'offres relative à la fourniture et l'acheminement en électricité. Cet appel d'offres a été publié le 04 novembre 2020 au BOAMP sous le numéro 20-133822.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 08 décembre 2020 pour l'ouverture des plis. La mission d'analyse des (nombre non connu à ce jour) offres reçues a ensuite été confiée à l'assistant à maîtrise d'ouvrage UNIXIAL.

La commission d'appel d'offres s'est à nouveau réunie le 10 décembre 2020, afin d'examiner le rapport comparatif des offres fourni par UNIXIAL. Elle a validé le classement des offres réalisé dans ce rapport et qui retenait l'offre de la compagnie suivante :

- **Total Direct Energie** pour un montant total de fournitures de 38 728.05 € TTC

**Où l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, il est demandé au Conseil Municipal :**

- **D'attribuer** le marché conformément à la proposition énumérée ci-dessus, selon les avis de la Commission d'Appel d'Offres.
- **De donner** tout pouvoir à monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

*Monsieur PROUDHOM rajoute que dans cette consultation, la commune a obtenu de bien meilleurs tarifs que l'Agglo Muretain qui était en groupement de commandes avec d'autres communes.*

*Monsieur le Maire explique que ce n'est pas toujours en groupement de commandes que l'on obtient les meilleurs prix.*

Décision adoptée à l'unanimité

**2020-09-71**

### **SERVICE D'UN ARCHITECTE POUR L'AMENAGEMENT DE LOCAUX**

Monsieur le Maire rappelle qu'au conseil municipal du 28 septembre 2020, il a été délibéré pour l'acquisition d'un local situé – 7 avenue de la Mairie – 31 600 Eaunes pour les services de la police municipale.

Ce local nécessite des aménagements et donc l'intervention d'un architecte. Le seuil de dispense de procédure étant de 40 000 €, une demande de devis a été faite auprès de trois architectes :

- Jean-Luc MANENTE – 31410 Saint Sulpice sur Lèze
- Stéphane COLOMBANI – 31600 Muret
- Guy RIEUDEBAT 31400 Toulouse

La commission MAPA s'est réunie le 8 décembre 2020, afin d'examiner le rapport comparatif des offres. Elle a retenu l'offre du candidat suivant :

- **Jean-Luc MANENTE pour un montant total HT de 11 700.00 €**

**Où l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, il est demandé au Conseil Municipal :**

- **D'attribuer** le marché conformément à la proposition énumérée ci-dessus, selon l'avis de la Commission MAPA.
- **De donner** tout pouvoir à monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

*Monsieur MESPLES demande si les deux agents de la police municipale vont participer avec l'architecte à l'aménagement de leur local.*

*Monsieur le Maire répond que c'est déjà le cas.*

*Monsieur MESPLES explique qu'il pose la question car il n'était pas au courant et demande pour les prochains projets (parc aquatique, l'Abbaye, salle de motricité...) que soient intégrées les associations ou organismes concernés par le projet avec l'architecte au moment du projet. Cela permettrait d'éclairer et de mieux organiser le fonctionnement pour les utilisateurs.*

*L'idée est d'intégrer les associations, les acteurs actifs avec l'architecte en charge du projet, peut-être sous forme de commissions.*

*Monsieur le Maire répond qu'il a suffisamment de recul par rapport à tous ces projets, il y a déjà eu beaucoup de projets sur la commune, notamment la salle HERMES, le complexe sportif, le club house, les ateliers municipaux, des restaurants scolaires... Dans tous ces projets, les utilisateurs ont toujours été conviés et associés à l'élaboration. Il n'y a pas de raison de changer cela.*

*Cela a déjà commencé avec le Conseil Municipal des Enfants, et cela va se poursuivre avec toutes les personnes qui veulent participer à ces projets.*

*Pour l'aménagement des locaux de la police municipale, les agents ont été associés au projet et toutes les remarques qui ont été apportées, ont été entendues. Tout cela, avec Monsieur MARCELLIN qui est en charge de la police municipale. En effet les premiers concernés, ce sont eux.*



*Monsieur MARCELLIN rajoute que si le local leur a été imposé car c'est la municipalité qui l'a souhaité ce local, l'aménagement intérieur a été élaboré par les agents municipaux. Le plan qui a été proposé à l'architecte, ce sont eux qui l'ont demandé ainsi pour leur bon fonctionnement.*

*Monsieur MESPLES rajoute que c'est juste une question posée par des habitants et des représentants d'associations qui veulent être connaître les projets dans le détail puisque cela les concerne.*

*Monsieur le Maire explique que Madame DIOGO a déjà rencontré toutes les associations.*

*Monsieur MESPLES répond qu'il remonte les questions qui lui sont posées par peut-être des personnes qui n'ont pas osées le faire avec Madame DIOGO. Il représente certains Eaunois et il est de son devoir de faire connaître leurs préoccupations.*

*Madame DIOGO rajoute que pour le projet de la salle de motricité, l'ancienne municipalité avait déjà travaillé en collaboration avec le CLAE, les écoles et les associations, très peu avaient participé au projet.*

*Dans tous le cas le projet avec le cabinet VITAM va être repris, les associations utilisatrices de cette salle seront convoquées.*

*Monsieur ROUAUD demande quelles seront les missions de l'architecte.*

*Monsieur le Maire répond que cela comprend la totalité des missions jusqu'à réception du local.*

Décision adoptée à la majorité par 23 voix pour, 4 contres (M. MESPLES, Mme DELQUÉ, M. CLÉVENOT, M. ENJALBERT).

## 2020-10-72

### CREATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN PRINCIPAL 2EME CLASSE

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de cette collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3- et 34

Pour des raisons de service, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur la création d'un emploi de Technicien Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (35 heures), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Approuve** la création d'un emploi de Technicien Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (35 heures), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.
- **Précise** que les crédits correspondants sont inscrits au budget et que le tableau des effectifs sera mis à jour en conséquence ultérieurement.

Décision adoptée à l'unanimité

## 2020-11-73

### RAPPORT EAU POTABLE SIVOM SAGE

M. le Maire, conformément à la réglementation en vigueur, donne lecture du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité des services de l'eau potable, approuvé par le Comité Syndical du SIVOM SAGE dans sa séance du 07 décembre 2020.

**Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide**

- **d'approuver** le rapport 2019 sur le prix et la qualité des services de l'eau potable.

*Monsieur le Maire se propose de soumettre au SIVOM SAGE les éventuelles questions que les membres du conseil municipal souhaiteraient poser. Il précise qu'avec le Syndicat tout se passe bien, le prix de l'eau est tout à fait*

satisfaisant, il y a des objectifs très pertinents avec des projets importants comme une station d'eau potable à Saubens,

**Monsieur MESPLES** demande s'il y a un rapport sur les pertes eau potable puisqu'à un moment il y avait pas mal de fuites.

**Monsieur le Maire** répond que le rapport indique que la situation s'améliore.

**Monsieur GUILLERMIN** rajoute que le SIVOM dans la partie eau potable met des compteurs sur des tronçons, pour pouvoir justement mesurer les pertes. Et c'est à travers ces compteurs-là plus les compteurs individuels qu'ils font un travail de fond pour améliorer les pertes. Sachant que lorsqu'il y a un mètre cube d'eau qui est pompé dans la nappe phréatique, il n'y a que 0,8 mètre cube qui est renvoyé dans le réseau, le reste servant à nettoyer les installations.

A l'unanimité des membres présents.

## 2020-12-74

### RAPPORT ASSAINISSEMENT SIVOM SAGE

M. le Maire, conformément à la réglementation en vigueur, donne lecture du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité des services d'assainissement des eaux usées, approuvé par le Comité Syndical du SIVOM SAGE dans sa séance du 07 décembre 2020.

**Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide**

➤ **d'approuver** le rapport 2019 sur le prix et la qualité des services d'assainissement des eaux usées.

**Monsieur le Maire** explique que pour l'assainissement, il y a de nombreux projets à venir, Il y a actuellement 13 stations d'épuration sur le périmètre du SAGE, pour arriver à réduire dans les années à venir à 7 stations. ça nécessite de gros investissements, notamment l'investissement du rejet du réseau d'assainissement de la ville de Portet sur la station de Cugnaux et le rejet de la commune de Eaunes sur la station de Labarthe sans compter toutes les extensions de réseaux prévues dans les communes.

**Monsieur ESPINOSA** demande s'il y a une date de début des travaux qui devaient théoriquement commencer l'année prochaine.

**Monsieur le Maire** confirme les travaux sont prévus pour début 2021 et le cout des travaux est estimé à 1 million d'euros mais on sera sûr quand on aura le résultat de l'appel d'offres.

A l'unanimité des membres présents.

## 2020-13-75

### DENOMINATION D'UNE VOIE

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L.2212-2 et L. 2213-28,

Monsieur le Maire signale l'intérêt de donner une dénomination officielle à une nouvelle voie desservant un groupement d'habitations situé chemin des Bertoulots (Lotissement de CEMA PROMOTION)).

La localisation de cette voie est présentée en annexe à cette délibération.

Après débat, il a été proposé à la municipalité de dénommer cette voie «Françoise GIROUD».

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **Décider** que, selon le plan annexé à la présente délibération, la voie figurant sur le plan sera dénommée : « Françoise GIROUD »,
- **Valider** la numérotation des logements telle que proposée sur le plan en annexe,
- **Donner** délégation, à lui ou à son représentant, à l'effet d'accomplir toutes formalités et de signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Monsieur le Maire* explique que c'est un nom de femme qui est proposé pour rétablir la dominance des hommes dans les noms de rues. Et donc, il est proposé le nom de Françoise GIROUD.

*Madame MERCIER* demande s'il est possible de donner des noms de femmes de la commune. Comme par exemple Simone AZEMA qui été institutrice et a fait beaucoup de choses sur la commune.

*Monsieur le Maire* répond qu'il y avait pensé. Simone AZEMA avait 102 ans quand elle est décédée. C'était une poétesse occitane, une grande défenseuse de la culture occitane, cela sera pour la prochaine fois.

Pour tout dire, il vient d'y avoir le décès de Giscard d'Estaing, aucun nom de rue porte le nom d'un président, et comme Françoise GIROUD avait été une militante de la cause féminine, fondatrice du journal « l'Express » ... une personnalité remarquable, c'était donc un clin d'œil. Cela aurait pu être Simone AZEMA mais ce n'est pas le même registre.

Concernant Simone AZEMA Monsieur le Maire « Il faut donner des noms de personnes qui ont œuvré sur le territoire de la commune, et tant que faire se peut, il faut que ce soient des gens qui ont contribué au rayonnement de la commune et Simone en fait partie. Il faut se rappeler qu'il y a quelques années avec sa collaboration, on a nommé : la rue Louisa Paulin poétesse occitane, la place Bernard de Ventadour, l'Impasse Clémence Isaure et la place Georges Brassens. J'ai un souvenir où c'était chez elle que l'on avait choisi les noms de ces rues. Cela sera la prochaine fois, je suis tout à fait d'accord avec vous Madame MERCIER.

Décision adoptée à l'unanimité

## 2020-14-76

### AUTORISATION OUVERTURE DES COMMERCES DIMANCHES ET JOURS FERIES

**Vu** la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, qui modifie la législation sur l'ouverture des commerces le dimanche de manière à réduire les distorsions entre les commerces en facilitant les dérogations de droit et en uniformisant les garanties sociales accordées aux salariés.

**Vu** l'article L 3132-26 du Code du Travail qui dispose qu'à compter du 1er janvier 2016, la liste des dimanches devra être arrêtée par le Préfet chaque année avant le 31 décembre pour l'année suivante.

*« Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.*

*Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable...*

**Vu** l'accord signé le 29 juillet 2020 entre le Conseil Départemental du Commerce et différents partenaires arrêtant les dates d'ouverture des dimanches à :

- 2 dimanches dans le secteur du bricolage (**04 avril et 24 octobre**)
- 7 dimanches, parmi les 10 proposés, pour l'ensemble des commerces de détail y compris les surfaces alimentaires de plus de 400m<sup>2</sup> (**le premier dimanche suivant le début des soldes d'hiver, le premier dimanche suivant le début des soldes d'été, le 28 novembre (Black Friday), le 5 décembre, le 12 décembre, le 19 décembre et le 26 décembre**).

- Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'accord du Conseil Départemental du Commerce de Haute-Garonne sur la limitation

des ouvertures des commerces les dimanches et les jours fériés pour l'année 2021, tel que joint à la présente délibération.

**Monsieur MESPLES** explique que chaque année il vote contre car ça cache beaucoup de choses : à cause de l'amplitude horaire, le commerce est le premier secteur touché par les divorces. Il faut bien comprendre que ce qui est annoncé par le Conseil Départemental du Commerce est faux, il ne s'agit pas de volontariat mais une obligation pour les professionnels car les grandes surfaces ne peuvent pas fonctionner avec seulement des étudiants qui souhaitent travailler le dimanche pour se payer leurs études. Et exceptionnellement cette année il votera pour, à cause de la crise sanitaire actuelle, beaucoup de commerces ont été impactés et si cela peut leur venir en aide.

Il tient à rappeler que dans les grandes surfaces qui sont déjà ouvertes tous les dimanches matin au prix qu'elles veulent ce qui veut dire qu'elles n'ont pas besoin d'augmenter les employés pour venir le dimanche, ils n'ont qu'un jour de repos. Et tout ce qui est dit sur les textes, n'est pas mis en place dans les magasins.

**Monsieur le Maire** dit qu'il a du mal à suivre ce raisonnement, puisqu'à l'Agglo il a voté contre il y a quelques temps.

**Monsieur MESPLES** explique qu'entre temps, il a rencontré les commerçants, et promis pour les soutenir de voter pour mais l'année prochaine il votera contre sauf si la situation est toujours aussi compliquée.

Il a toujours voté contre mais exceptionnellement cette fois il votera pour, pour les commerçants de Eaunes. Il est contre l'ouverture des commerces le dimanche car cela détruit les emplois. Les grandes surfaces comme Portet créaient 1 000 emplois il y a 20 ans et n'en créent que 400 aujourd'hui.

**Monsieur le Maire** répond qu'il n'a pas la même vision des choses que l'ouverture des commerces le dimanche n'a rien à voir avec ces chiffres, il rajoute que lorsque l'on a une profonde connaissance du monde économique, le comportement des habitants aujourd'hui c'est d'aller dans les commerces de proximité plutôt que les grandes surfaces. La tendance s'inverse. Mais il n'en demeure pas moins que lorsque l'on a des positions à l'Agglo comme voter contre l'ouverture des commerces le dimanche, cela concerna aussi les commerçants de Eaunes. Et dit à Monsieur MESPLES être content qu'il ait changé d'avis aujourd'hui.

**Monsieur MESPLES** répond que c'est parce qu'il a pu en discuter avec les commerçants qui sont en grande difficulté. Il est tout de même contre l'ouverture le dimanche des grandes surfaces mais pas des petits commerçants et là l'autorisation, c'est pour les commerces de plus de 400 m<sup>2</sup>.

**Monsieur le Maire** répond qu'aujourd'hui le contexte économique n'est plus le même. Il faut une cohérence, il a voté pour l'ouverture des commerces le dimanche à l'Agglo et aussi pour la commune.

**Monsieur MESPLES** rajoute que lorsque l'on autorisera l'ouverture de tous les commerces le dimanche comme dans certains pays, il reverra sans doute sa position. Aujourd'hui, les banques, les vendeurs de voitures... sont fermés le dimanche, en fait il y a des classes, Il se bat justement pour l'égalité de tous les secteurs qui pourraient vouloir ouvrir le dimanche.

Sa position a changé en un mois parce que les commerçants sont en grande difficulté, mais si la situation s'améliore l'année prochaine, il votera à nouveau contre jusqu'à ce que tout le monde soit autorisé à ouvrir le dimanche.

Décision adoptée à l'unanimité.

## **Questions diverses :**

*Monsieur MESPLES* explique qu'il a envoyé deux questions, qui semble t'il n'ont pas été reçues, et demande donc si elles peuvent être traitées.

**« Où en est la demande des ASL ? »**

*Monsieur GUILLERMIN* explique que toutes les associations ont été réunies, il n'y a pas eu de planning d'établi, mais il leur a été dit de faire la demande. A ce jour, il y a deux ASL qui ont fait le nécessaire c'est donc en bonne voie, d'autres qui se posent des questions et enfin d'autres qui n'ont pas fait de retour du tout. *Monsieur le Maire* rajoute que cela avance relativement bien.

**« Pour les personnes qui ne peuvent pas se déplacer aux conseils municipaux, est-il possible de mettre sur le site le PV ? »**

*Monsieur GUILLERMIN* répond que si on veut le PV complet avec toutes les discussions qui ont pu être faites, ne peut être diffusé que lorsqu'il a été approuvé par le conseil municipal.

*Monsieur le Maire* dit que, puisque le procès-verbal du 14 novembre 2020 a été approuvé, il apparaîtra donc sur le site.

*Madame SANCHEZ* souhaite faire une remarque par rapport à la gestion de la crise sanitaire : au dernier conseil municipal, il a été dit qu'il y auraient des colis de Noël pour les anciens. Il a été dit aussi, que la distribution se ferait à leur domicile pour permettre de les rencontrer. Finalement on a appris sur les réseaux que la distribution se ferait ici à HERMES. Ils se sont déplacés, se sont retrouvés à plus de 10 dans la salle. Le problème est de les faire déplacer, les distribuer chez eux auraient été moins risqué et précise que ce n'est pas correct.

*C'est incompréhensible de les faire se déplacer, et pire encore :*

*Ceux qui n'ont pas pu venir retirer leur colis le jour même, doivent le retirer à la mairie.*

*Monsieur le Maire* explique que les personnes téléphonent à la mairie pour qu'elles vont passer le récupérer et il est prévu une distribution au domicile pour celles qui ne peuvent pas se déplacer ; Mais il y a eu une bonne partie de distribuée et les gens étaient contents de se retrouver. Par contre les faits nous donnent raison, il a été distribué des colis à plus de 400 personnes et cela a permis de discuter avec les gens.

*Madame SANCHEZ* comprend bien tout cela mais ce qu'elle a voulu dire, c'est que c'est une période de confinement, les gens ne sont pas censés sortir. Il y a des personnes vulnérables à qui on a demandé de sortir. Ce n'est pas cohérent.

*Monsieur le Maire* explique que les personnes qui sont venues chercher le colis, sont venues spontanément. Sur la convocation, il avait été prévu d'étaler les horaires pour ne pas que tout le monde se retrouve au même moment.

*Cela a permis à certains de sortir de chez eux.*

*Madame SANCHEZ* répond que personnellement ce n'est pas sa vision des choses, elle se rappelle qu'à une époque, les colis étaient distribués chez les personnes.

*Monsieur ENJALBERT* souhaite avoir une précision : il demande à Madame Sanchez si elle a appris l'info par les réseaux sociaux.

*Madame SANCHEZ* répond que oui sur Eaunes Mairie

*Monsieur ENJALBERT* explique qu'il a été sollicité pour la distribution, et donc étonné qu'elle l'ait appris par ailleurs.

*Madame SANCHEZ* répond qu'elle aussi a été sollicitée mais a refusé car en toute logique ce n'est pas son équipe qui est à l'origine des colis de Noël.

*Monsieur le Maire* explique que la distribution des colis c'est toujours un grand moment, aller à la rencontre des gens, l'objectif est d'aller à l'encontre des gens, c'est une présence active. Il est inutile de faire des plans astronomiques pour aller à l'encontre des gens, quotidiennement il rencontre les gens qui veulent le voir à sa permanence, il fait ce qu'il faut. Les gens ont besoin d'un service, il leur est rendu. Et en plus le personnel de la mairie est remarquable qui fait très bien son travail, et il les en remercie.

*C'est du personnel qui est au service de la population, que ce soit pour le colis ou pour un tas de choses.*

*Madame SANCHEZ* explique qu'elle ne remet pas en cause tout cela, elle faisait juste le remarque pour les colis et continue à penser qu'il aurait été sans doute mieux de distribuer au domicile. Cela aurait permis à certain de se confier plus facilement. De plus, il leur a été demandé de sortir.

*Monsieur le Maire* répond qu'il ne leur pas été demandé de sortir, ils avaient le choix entre venir chercher le colis ou qu'il leur soit livré.

**L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h30**